

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/24 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE, LE CENTRE CULTUREL, L'ADMINISTRATION ET LES SERVICES COMMUNS DE L'UNIVERSITE DE CORSE

SEANCE DU 24 MARS 2006

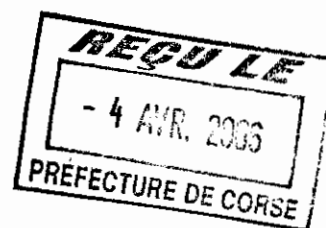
L'An deux mille six et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. GUAZZELLI Jean-Claude
M. BIANCUCCI Jean à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SCOTTO Monika à Mme RICCI Annie
M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n° 04/77 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2004 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer l'avis d'appel public à la concurrence relatif au concours de maîtrise d'œuvre,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- VU** la délibération n° 05/115 CE du Conseil Exécutif du 10 juin 2005 habilitant le Président du Conseil Exécutif à arrêter la composition du jury du concours,
- VU** la délibération n° 05/318 CE du Conseil Exécutif du 15 décembre 2005 portant désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, en vue d'une négociation visant à l'attribution du marché,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

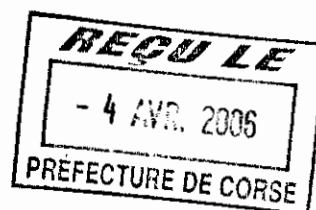
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un ensemble immobilier pour la bibliothèque, le centre culturel, l'administration et les services communs de l'Université à l'équipe dont la SARL ALPHA ARCHITECTURE est le mandataire.

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un ensemble immobilier pour la



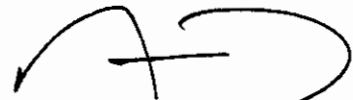
bibliothèque, le centre culturel, l'administration et les services communs de l'Université de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 mars 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
- 4 AVR. 2006
PREFECTURE DE CORSE

Collectivité Territoriale de Corse

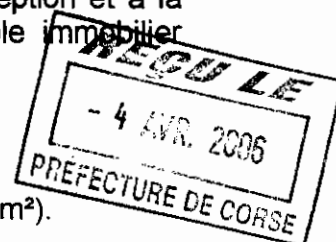


OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché de maîtrise d'œuvre afférent à la construction d'un ensemble immobilier regroupant la bibliothèque, le centre culturel, l'administration et les services communs de l'Université de Corse.

I - Nature et étendue des besoins à satisfaire

Un concours d'architecture et d'ingénierie a été organisé en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux études de conception et à la réalisation, sur le site du campus Grossetti à Corte, d'un ensemble immobilier destiné à accueillir les trois entités distinctes suivantes :

- la bibliothèque universitaire (5 100 m²),
- le centre culturel universitaire (1 100 m²),
- l'administration et les services communs de l'université (2 800 m²).



Le projet intègre l'aménagement des abords et du front urbain, et un parc de stationnement d'environ 250 places.

L'opération de construction consacrée à ces trois entités citées s'intègre dans le schéma directeur de réaménagement et de développement de l'ensemble des sites utilisés par l'Université.

Le campus de Grossetti est le lieu choisi pour cette opération. Celle-ci devra intégrer les principales caractéristiques et contraintes de ce site, notamment en termes d'accès, d'emprise et de dénivelés et par delà fédérer les aménagements pouvant contribuer à améliorer son fonctionnement.

Le projet de construction devra répondre à plusieurs conditions :

- concevoir l'ensemble bâti et son environnement extérieur en veillant à respecter les recommandations du programme tant en termes d'organisation générale du site que des spécificités fonctionnelles de chaque entité à installer ;
- respecter l'enveloppe budgétaire définie, dans le cadre d'une négociation entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat, par un fond exceptionnel destiné à financer cette opération ;
- tenir les délais de réalisation prévus par la maîtrise d'ouvrage, sachant qu'il s'agit de la première opération inscrite au schéma directeur à la programmation pluriannuelle d'investissement qui lui est associée et dont l'échéance est fixée à l'année 2012.

II - Choix du concepteur

Le concours d'architecture et d'ingénierie avec anonymat, a été organisé conformément à l'article 74-II du Code des Marchés Publics.

Par délibérations n° 04/77 AC en date du 20 février 2004, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif à lancer l'avis d'appel public à la concurrence afférent au concours de maîtrise d'œuvre.

L'avis d'appel public à la concurrence n° 22/05-CSU du 30 mars 2005, a été publié aux J.O.U.E., BOAMP, et Corse Matin.

Par délibération n° 05/115 CE du Conseil Exécutif du 10 juin 2005, la composition du jury du concours a été arrêtée.

Suite à la première réunion du jury qui s'est tenue le 15 juin 2005, et par arrêté n° 05/41 CE du 23 juin 2005, le Président du Conseil Exécutif a arrêté la liste suivante de quatre candidats admis à concourir :

- | | | |
|-----|---|---|
| 1 - | Architectes :
BET :
Economiste :
H.Q.E : | Rudy RICCIOTTI ** , VILLA-BATTESTI & Associés
GAUJART TECHNOLOGIE, ADRET
Roger CROCHET,
ADRET |
| 2- | Architectes :
BET :
Economiste :
H.Q.E : | Atelier d'Architecture RIPAULT & DUHART ** ,
G.E.C Ingénierie,
//
// |
| 3 - | Architectes :

BET :
Economiste :
H.Q.E : | Sarl ALPHA Architecture ** , SARL GUERRINI-GIRARD, Sarl
ILES
SA BERIM,
//
// |
| 4- | Architectes :
BET :
Economiste :
H.Q.E : | SDF GIUSTI & VERSINI ** , J-L GODIVIER
SINETIC, SUDETEC,
Roger CROCHET,
OASIIS |

** mandataire de l'équipe

Par courrier en date du 11 juillet 2005, les candidats ont été destinataires du Dossier de Consultation des Concepteurs (D.C.C) et invités à remettre leur proposition pour le 12 octobre 2005.

Le jury constitué pour désigner l'équipe lauréate du concours, s'est réuni à la Collectivité Territoriale de Corse le 23 novembre 2005.

A l'issue de la présentation des projets dans le respect de l'anonymat par l'organisateur du concours et après délibération et vote, le classement proposé par le jury était le suivant :

1er : projet B
 2ème : projet A
 3ème ex aequo : projets C et D

Le jury a donc proposé de retenir comme lauréate du concours, l'équipe B, composée des architectes :

- SARL ALPHA ARCHITECTURE,
- SARL GUERRINI-GIRARD,
- SARL ILES,

et du Bureau d'études :

- BERIM

La SARL ALPHA ARCHITECTURE, représentée par Madame Sabrina TALEB étant mandataire de l'équipe.

L'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi composée a été désignée lauréate du concours par délibération n° 05/318 CE du Conseil Exécutif du 15 décembre 2005, en vue d'une négociation visant à l'attribution du marché.

III - Négociation

Lors de la négociation, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est engagée à respecter :

- l'enveloppe prévisionnelle des travaux annoncée par le maître d'ouvrage, soit 15 M€ H.T (valeur janvier 2005) ;
- le planning des d'études et travaux proposé dans le cadre de son offre ;

Afin de ramener le coût H.T de son esquisse de 16,83 M€. à 15 M€, l'équipe propose de retravailler :

- le niveau de prestation proposé,
- les choix opérés en matière de haute qualité environnementale (HQE),
- la réduction de surfaces,

tout cela dans le respect du programme et en préservant le parti architectural proposé.

IV - Economie générale du marché

Compte tenu de ce qui précède, les éléments de rémunération suivants seront appliqués :

Taux de rémunération	12,80 %
Coût prévisionnel des travaux H.T	15 000 000,00 €

Forfait provisoire de rémunération H.T	1 920 000,00 €
TVA 19,60 %	376 320,00 €

Forfait provisoire T.T.C	2 296 320,00 €
--------------------------	-----------------------

L'offre du maître d'œuvre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'août 2005

Le présent marché d'études est établi conformément aux articles 71 et 74-II du Code des Marchés Publics.

La mission confiée au maître d'œuvre, conformément à la loi « MOP » (Maîtrise d'Ouvrage Publics) n° 85-704 du 12 juillet 1985 et à ses décrets d'application n° 93-12 68 du 23 novembre 1993, comprend les éléments suivants :

ESQ : études d'esquisse,

- APS et APD : études d'avant-projet, et PC : permis de construire,
- PRO : études de projet,
- ACT : assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats travaux,
- EXE : études d'exécution pour l'ensemble des lots,
- DET : direction de l'exécution des travaux,
- AOR : assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement,
- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination des travaux,
- CSSI : coordination des systèmes de sécurité incendie,

L'ouvrage appartient à la catégorie des « ouvrages de bâtiment »

V - Engagement du marché

Le bilan prévisionnel de l'opération est arrêté au montant total de **20,28 M€ HT**.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur l'autorisation de programme ouverte au programme 4315 Constructions Universitaires (ligne 902/2/232) du BP 2005 adopté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 05/21 AC du 24 février 2005.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**CONSEIL EXECUTIF**

**CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE, DU CENTRE CULTUREL
ET DE L'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE CORSE**

BILAN PREVISIONNEL

Janvier 2006

Maîtrise d'œuvre	1 920 000,00
Indemnités concepteurs non retenus	165 000,00
Assistances à maîtrise d'ouvrage (programmiste + HQE)	55 000,00
Contrôle technique	60 000,00
Coordination hygiène et sécurité de chantier	30 000,00
Travaux	15 000 000,00
Equipements	2 500 000,00
Aléas et révisions de prix	500 000,00
Divers : constitution de dossiers, maquette, relevés complémentaires, insertions presse	50 000,00

TOTAL**20 280 000,00 € H.T**